



## Sucession, repartition des parts

Par **maryGB**, le **13/01/2015** à **13:31**

Nous étions 3 enfants. Notre frère est décédé sans descendance. Compte tenu du passif de son patrimoine, nous avons du renoncer notre mère, ma soeur et moi à son héritage. Que ce passera t'il maintenant lorsque ma mère décèdera sachant qu'il ne reste plus que ma soeur et moi, notre père étant décédé depuis plusieurs années ?

Comment sera réparti le patrimoine de ma mère au moment de la succession et en combien de part ?

Que se passera t'il avec la part qui aurait du revenir à mon frère ?

Merci

Par **domat**, le **13/01/2015** à **13:38**

bjr,

si votre frère est décédé sans descendance, vous n'êtes plus que deux héritiers réservataires donc la succession de votre mère sera répartie en 2 parts égales sauf si votre mère prend des dispositions particulières par donation ou testament.

cdt

Par **maryGB**, le **13/01/2015** à **14:11**

merci beaucoup pour votre réponse rapide. Je vis à Londres depuis bien longtemps et j'aurais sûrement encore bien des questions à poser à l'avenir connaissant plus le droit Anglais maintenant que le droit Français...